

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 653 relatif h la déchéance de son droit à concession à l'encontre de M. EILLE Daouale

n° 653

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant orgairisation de la propriété foncière à la Cote française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925, notamment l'article 11

Vul'arrêté n° 89 en date du 17 janvier 1949, accordant, à M. Bile Douille (Ishiuël) la concession provisoire du lot n° 456 du plan de lotissement du boulevard De-Gaulle, ensemble le cahier des charges approuvé le 10 août 1948 y annexé, notamment, l'article 4

Vul'avis émis par la commission de la propriété foncière dans su séance du 3 mai 1049

Sur le rapport du chef du service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 juin 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Bile Doualte (Ismaël), commerçant à Djibouti; n'ayant pas rempli les obligations imposées par l'arrêté de concession, est déchu de son droit de concession provisoire sur le lot ,n° 456 du plan de lotissement du boulevard De-Gaulle. Art. 2.— Le Domaine reprend le terrain, libre de tous droits ou charges, conformément à l'article 4 du cahier des charges annexe à l'arrêté de concession n° 89 du 17 janvier 1949. Art. 3.— Le présent arrete sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R.CHAMBOREDON.